
N° 1996-0448 - Déplacements et voirie - Lyon 4° - Institution d'une servitude publique de passage pour les piétons sur un tènement appartenant à la SCI 7, rue Calas - Département de l'action foncière

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine souhaite créer une liaison piétonne sur l'immeuble appartenant à la SCI 7, rue Calas et situé 5 et 7, rue Calas à Lyon 4°.

Ce passage permettrait de relier la rue Calas au 38, rue de Cuire, le long d'un terrain appartenant à la Communauté urbaine et sur lequel est prévu, entre autres, un espace qui sera ouvert, lui aussi, au public.

Cette servitude serait consentie à titre gratuit, étant entendu que la Communauté urbaine aurait à sa charge l'entretien, la réfection ou le remplacement de tous les éléments du passage couvert, la ville de Lyon devant assurer la réfection ou le remplacement de tous les éléments nécessaires à l'éclairage ;

B - Propose d'approuver le projet de convention nécessaire à la régularisation de cette affaire et de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir ;

Vu ledit projet de convention ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de convention nécessaire à la régularisation de cette affaire.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,